

## **1- Admission et inscription**

Les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée, peuvent être admis dans la limite des places disponibles, et à condition qu'ils soient propres. L'inscription est enregistrée par la mairie de la commune de scolarisation sur présentation du livret de famille, d'une photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations. Les parents doivent s'engager à ce que l'enfant fréquente l'école de manière régulière.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31/12 de l'année en cours et ceux bénéficiant d'une dérogation accordée au titre du décret 76-1301, doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. L'inscription est enregistrée par la mairie de la commune de scolarisation. Le directeur ou la directrice procède à l'admission.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Il est rappelé que tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire, quel que soit la durée du séjour, quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, les enfants de famille itinérante doivent être accueillis.

Tout enfant présentant un handicap doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile. Celle-ci constitue son école de référence quand il est scolarisé dans un autre établissement.

## **2- Fréquentation et obligations scolaires**

L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées par demi-journées sur un registre tenu dans chaque classe. Les familles doivent appeler l'école au plus tôt dans la matinée pour prévenir l'enseignant. Les familles sont tenues de faire connaître par écrit ou par téléphone le motif de l'absence d'un enfant, au plus tard dans les 24 heures.

### **Horaires : 24 heures semaine**

#### Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h45-12h

Après-midi :

- Jublains: 13h30-16h00 (lundi) 14h00 -16h00 (mardi, jeudi, vendredi)

- Hambers : 13h30-15h30

#### Mercredi:

8h40-11h40 sur les deux sites

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant l'entrée en classe. Les portails seront fermés à 8h45 (9h le mercredi).

### **Veillez respecter ces horaires pour des raisons de sécurité et de responsabilité.**

Une cantine municipale fonctionne pour chacune des communes. Pour annuler un repas, il est nécessaire de prévenir la cantinière pour des raisons d'intendance, dans le cas contraire, le repas est comptabilisé.

En cas de grève des personnels enseignants, un service d'accueil peut être mis en place par la commune.

#### **APC :**

Elles s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Elles peuvent concerner :

- Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- Un accompagnement du travail personnel des élèves
- Une activité prévue par le projet d'école

#### **Sorties scolaires :**

- Les sorties régulières : elles sont autorisées par la directrice de l'école tout comme les sorties scolaires exceptionnelles sans nuitées.
- Toute sortie du département, doit être signalée préalablement à l'IEN (Inspecteur de l'éducation nationale).
- Les sorties scolaires avec nuitées sont autorisées par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

### 3- Education

L'école adhère à l'Office Centrale de la Coopération à l'école (OCCE), association dont la mission est de contribuer à l'éducation intellectuelle et civique des élèves.

Au niveau pré-élémentaire, aucune sanction ne peut être infligée. Seul, y est autorisé, l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile, pendant un court laps de temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Au niveau élémentaire, une bonne intégration à la vie sociale doit rendre inutile toute sanction. Tout châtiment corporel est interdit. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou ses camarades.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur, un changement d'école peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur ou de la directrice qui préalablement entend les parents, consulte l'Equipe Educative. Dans ce cas, la famille est consultée sur le choix de cette nouvelle école et peut faire appel de cette décision de transfert.

### 4- Usage des locaux – Hygiène – Sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur ou à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des locaux en dehors des heures et périodes scolaires est soumise à la législation en vigueur.

Le directeur ou la directrice est responsable de l'équipement des locaux scolaires, du matériel d'enseignement, des livres, des archives.

Le nettoyage des locaux est assuré par la municipalité.

- Registre de santé et de sécurité au travail, ce document contient les observations et suggestions des agents, relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est à disposition sur demande auprès des directeurs ou directrices de l'école.
- Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. Un exercice de confinement est prévu dans l'année.

Le port de la blouse (peinture, ...) est vivement recommandé.

Une tenue décente et adaptée à la vie scolaire est recommandée.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux élèves de :

- rester dans les classes et les couloirs avant les entrées, aux récréations, sauf autorisation ;
- jouer dans les sanitaires ou d'y demeurer inutilement ;
- apporter des objets dangereux (canif...)
- apporter des bijoux de valeurs ou fragiles (en cas de perte ou de vol, les enseignants déclinent toute responsabilité) ;
- les montres ou objets personnels des élèves qui prennent des vidéos ou des photos ne sont pas autorisés par l'école

**Les médicaments (entrée et usages) sont interdits.** Il nous est interdit de donner des médicaments, excepté dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour les maladies chroniques : asthme...). Dans ce cas, prenez contact directement avec le CMS (Centre médico-scolaire : 02 43 01 71 94), vous pouvez en discuter au préalable avec l'enseignant et la directrice pour la conception du Projet d'accueil individualisé.

Pour les maladies passagères (otite, angine, conjonctivite ...), les enfants doivent être gardés à domicile tant que leur état de santé le nécessitera. Les parents doivent **essayer de demander au médecin une prescription matin et soir**. Dans le cas contraire, nous ne pourrions accepter les enfants.

Un enfant ne peut avoir de médicaments en sa possession à l'école. Si un accident se produisait du fait de la non-observation de cette interdiction, la responsabilité des parents de l'enfant serait pleine et entière.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

### 5- Surveillance

Les enfants de classes élémentaires sortent librement de l'école. Cependant, les enseignants sont favorables à un mot de la famille autorisant leur enfant à partir seul.

Les parents des enfants de niveau pré-élémentaire doivent venir chercher eux-mêmes leurs enfants à 16h00 à Jublains, à 16h15 (à la descente du car) à Hambers. Au cas où les parents ne pourraient pas venir chercher eux-mêmes leur enfant, ils doivent remplir une autorisation de prise en charge par un adulte nommément désigné.

Par mesure de sécurité, le mercredi, les élèves de l'école d'Hambers ne peuvent pas quitter l'école pendant la présence du car.

En cas de participation d'une personne étrangère à l'enseignant dans une classe, chaque enseignant reste constamment responsable des élèves qui lui sont confiés. En cas de nécessité ou pour l'encadrement des élèves en cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école, le directeur ou la directrice peut accepter ou solliciter la participation de personnes volontaires agissant à titre bénévole. L'Inspecteur de l'Education Nationale peut, sur proposition du Conseil de Maîtres, autoriser des parents d'élèves à apporter à l'école une participation occasionnelle à l'action éducative.

## **6 – Dialogue avec les familles**

**Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. L'ensemble des personnels de l'école s'impliquent dans un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves.**

**Ceux-ci sont étroitement associés au suivi scolaire et aux décisions d'orientation de leur enfant.**

Une ou plusieurs réunions d'informations (réunion de rentrée, de classe de découverte...) seront organisées par les enseignants.

Le directeur ou la directrice peut réunir les familles chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.

**Le livret scolaire est communiqué deux fois par an à partir du CP et 1 fois par an en maternelle.**

Le conseil d'école se réunit au moins deux fois dans l'année scolaire et plus souvent si le directeur ou la directrice le juge utile.

---

## **Charte pour utiliser Internet à l'école**

-  J'utilise l'ordinateur en présence d'un adulte pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
-  Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis.
-  J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
-  Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise la messagerie, un forum ou un formulaire de page web.
-  J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.
-  Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
-  Je respecte la loi sur la propriété des œuvres.
-  Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir toujours demandé la permission à l'auteur.

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Le .. / .. / 20..**

J'ai lu et pris connaissance du règlement intérieur et de la charte pour utiliser internet à l'école.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**

**L'intégralité de la charte d'utilisation est consultable dans l'école à tout moment et sur simple demande**